

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 juin à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....14

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 0

Nombre de Délégués
votant.....14

Membres présents :

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Karine MOURET

Absents : Mr Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX et Mmes Amélie JEAN, Angélique RIVOIRE, Laure ARNAUD et Séverine MAUGAN-CURNIER

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

N°22-18

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2021 – PARTIE TRAITEMENT

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, issus du Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux Collectivités Locales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets de produire, dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce rapport, présenté à l'assemblée délibérante, doit être tenu à la disposition du public ;

Après que l'ensemble de ce rapport ait été transmis aux délégués préalablement à la réunion du Comité syndical et exposé à l'assemblée ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par le Président.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
SIECEUTOM.
Syndicat de Traitement
des Ordures Ménagères
Le Président,
Christian MOUNIER

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.